



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 - 92		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Projet de sécurisation de routes départementales impliquant la destruction de sites de reproduction de Grimpereau des jardins, de Mésange charbonnière et de Mésange sur les communes de Allain, Selaincourt et Battigny (54) – Conseil départemental	Avis : Favorable sous conditions
Date : 22/10/2025		

Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54) souhaite entreprendre l'abattage de trois arbres sur les communes de Allain, Selaincourt et Battigny. L'abattage est prévu entre le 1er septembre 2025 et le 28 février 2026. En prévision de ce projet, les arbres ont fait l'objet d'une expertise chiroptérologique en janvier 2025 par la CPEPESC (Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères). Cette expertise a conduit à réaliser une expertise avifaune le 09 mai 2025 par l'Atelier des Territoires.

Les expertises ont révélé que ces trois arbres sont concernés soit par de la nidification en cours (Mésange charbonnière, Grimpereau des jardins) soit par de la nidification passée (Mésange sp.). Les seuls enjeux concernent donc l'avifaune. À la suite de ces observations, une demande de dérogation pour la destruction des sites de reproduction de ces espèces protégées a été déposée.

Le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur pour assurer la sécurité publique. Elle est liée aux conclusions du diagnostic sanitaire et mécanique. Il n'est techniquement pas possible d'envisager le maintien de ces sujets en place par un renforcement ou un haubanage ni une coupe d'entretien compte tenu de l'état sanitaire de ces sujets.

Le CD54 propose de compenser la destruction de sites de reproduction de Grimpereau des jardins, de Mésange charbonnière et de Mésange par l'installation, avant le 1er mars 2026, sur patrimoine arboré existant et à proximité immédiate des sujets abattus de nichoirs adaptés (un nichoir pour chaque nid détruit).

Questions au CSRPN

L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique du Grimpereau des jardins, de la Mésange charbonnière ou d'autre espèce de Mésange ?

Supports de réflexion

- CERFA 13 614-01 (reçu le 13/08/25)
- CD54 - TDL - synthèse arbres dangereux été 2025 (reçu le 18/07/25)
- VANDELEVILLSelaincourt12E0+385D (diagnostic sanitaire et mécanique) (reçu le 27/06/25)
- Expertise_CD54_Terres_de_Lorraine_2025 (expertise chiroptères) (reçu le 27/06/25)
- Diag_preventif_avi_arbres_CD54_LADT_2025_06_20 (expertise avifaune) (reçu le 27/06/25)
- Nichoir grimpeau (reçu le 18/07/25)
- Nichoir mésange charbonnière (reçu le 18/07/25)

Analyse du CSRPN

Les différentes campagnes d'inventaires menées en 2025 permettent d'avoir une bonne vision des enjeux en présence sur les arbres à abattre. Les impacts soulevés au regard de ces enjeux sur les espèces et leurs habitats sont évalués justement.

Ainsi une quinzaine d'arbres sont sans enjeu et 2 potentiellement intéressants pour les chiroptères et 6 avec des traces de présence ou nidification aviaire.

8 arbres étant considérés comme particulièrement dangereux ont vu des compléments d'inventaires ornithologiques commandités par le Département 54.

Il est dommage que la numérotation des arbres explorés ne soit pas la même entre les 2 études. La comparaison en est ainsi malaisée.

Par exemple, dans l'étude de la CPEPESC, l'arbre n°16 situé à Manonville possède une petite cavité avec des traces de fiente et est proposé à l'expertise ornithologique mais n'est pas pris en compte dans cette dernière. On en peut que supposer que l'arbre n'est finalement pas dangereux et ne sera pas abattu mais sans que rien ne l'affirme.

Suite à des échanges avec les services instructeurs de la DREAL, des informations complémentaires permettent de s'assurer que les mesures compensatoires se feront sur les emprises du domaine public routier départemental et sur des arbres ne présentant pas de déprérissement, la pérennité foncière sera donc bien assurée.

La mesure compensatoire se base sur une approche de rationalité : un nichoir mis en place pour chaque nid détruit (avifaune). Elle repose également sur une approche fonctionnelle en permettant aux individus de disposer, dès la saison de reproduction suivante, de sites de reproduction. La stratégie permettra de maintenir, pour l'ensemble des espèces concernées, un réseau d'habitats fournissant les éléments indispensables à l'accomplissement de leurs cycles biologiques

Cependant, selon la doctrine nationale relative à la séquence ERC modifiée le 6/03/2012, « les mesures compensatoires doivent permettre le rétablissement de la qualité environnementale du milieu naturel impacté, à un niveau au moins équivalent de l'état initial et si possible d'obtenir un gain net, en particulier pour les milieux dégradés, compte-tenu de leur sensibilité et des objectifs généraux d'atteinte du bon état des milieux. Il revient au maître d'ouvrage de s'inscrire dans la logique de gain net. »

Au prix d'un nichoir et de sa pose, il nous semble que le Département 54 aurait tout à gagner pour améliorer de manière globale sa biodiversité, obtenir un gain net en termes d'exemplarité et pour assurer l'efficacité de la mesure. Il est donc demandé de poser au moins 2 nichoirs par nid détruit.

Avis du CSRPN

Favorable sous conditions et avec recommandations

Conditions

- Il est demandé de poser au moins 2 nichoirs par nid détruit.

Recommandations

- Transmettre un compte-rendu des différentes interventions (intégrant des photographies des nichoirs positionnés ainsi que leur localisation et distance par rapport à l'impact, leur hauteur et leur orientation) dans un délai de 15 jours après mise en place au service en charge des espèces protégées de la DREAL Grand Est.
- Mettre en œuvre un suivi faunistique des arbres accueillant les nichoirs par un écologue compétent ou par le technicien environnement de la collectivité, en période de reproduction des espèces ciblées en n (2026), n+1, n+2. Ce suivi doit permettre d'évaluer l'occupation des nichoirs, tant en termes d'effectifs que de diversité spécifique. Si nécessaire, des mesures correctrices devront être proposées. Ce suivi a également pour objectif d'évaluer l'état de conservation des populations d'espèces concernées ainsi que de leurs habitats.
- Assurer pour les 2 arbres accueillant potentiellement des chiroptères, une évaluation des risques juridiques et financiers entre la potentialité d'accueil des chiroptères et le risque de dommages corporels et matériels pouvant être causés par leur chute sur la voie publique. Un complément d'inventaires par la CPEPESC et des mesures compensatoires devront alors être pris si l'action d'abattage est prévue.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

